

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
DE MAINE ET LOIRE**



**ARRETE n°- C22-09-61
PORTANT INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE
PAR VOIE DE LA PROMOTION INTERNE**

La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de **maîtrise territoriaux**,

Vu les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne,

Vu les propositions présentées par les collectivités,

Conformément à l'article 39, 3^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984,

Au vu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, tels qu'ils relèvent des dossiers de proposition à la promotion interne, la Présidente,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont inscrits par voie de la promotion interne sur les listes d'aptitude ci-après énumérées, les agents dont les noms suivent :

Liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise avec examen professionnel :

GENETEAU	Geoffrey	LONGUENEE EN ANJOU
----------	----------	--------------------

Liste d'aptitude à l'emploi d'Agent de maîtrise sans examen professionnel :

THARREAU	Valérie	MAUGES SUR LOIRE
BARANGER	Julien	MAUGES SUR LOIRE
BAZANTE	Bruno	MAUGES SUR LOIRE
MESNARD	Régis	MAUGES SUR LOIRE
PEAN	Jean-Claude	MAUGES SUR LOIRE
PICARD	Stéphane	MAUGES SUR LOIRE
REDUREAU	Joel	MAUGES SUR LOIRE
RENARD	Patrick	MAUGES SUR LOIRE

RORTEAU	Fabien	MAUGES SUR LOIRE
SEBILLEAU	Loïc	MAUGES SUR LOIRE
TERRIEN	Nicolas	MAUGES SUR LOIRE
TOURNADE	Olivier	MAUGES SUR LOIRE
LEMERCIER	Bruno	BEAUCOUZE
DAVID	Marlène	SAINT LEGER DE LINIERE

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste sera de 2 années à partir de la date de son établissement.

Cependant, l'inscription est renouvelable 2 fois, sous réserve que les agents non recrutés durant cette période, fassent connaître avant le terme d'une année, leur intention d'être maintenu sur la liste de l'année suivante.

Le décompte de cette période de validité sera suspendu éventuellement, dans les cas énumérés à l'article 44 de la loi n°84-53 susvisé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le présent arrêté sera :

- communiqué au représentant de l'Etat
- publié (insertion sur le site Internet du Centre de Gestion de Maine et Loire)

Fait à ANGERS,

Le 15/09/2022

La Présidente du centre de gestion de Maine et Loire

Elisabeth MARQUET

